



Règlement intérieur des services périscolaire Garderie & Cantine

Introduction

Les services périscolaires de cantine et de garderie sont des services municipaux non obligatoires que la commune de Villers-sur-Coudun a mis en place pour le besoin des familles, avec un souci de qualité.

Ces services sont réservés aux enfants inscrits aux écoles maternelle et élémentaire de Villers-sur-Coudun. Le présent règlement a pour objet de définir leurs fonctionnements et conditions d'accès.

1. Conditions d'inscription aux services

La fréquentation des services cantine et garderie peut être régulière ou ponctuelle.

Elle nécessite impérativement la constitution d'un dossier complet d'inscription, à demander à la mairie par mail : contact@villersurcoudun.fr

Les parents ou responsables :

- Renseignent, lors de l'inscription de leur enfant, la partie sanitaire de la « fiche de renseignements famille » attestant des vaccinations et des problèmes de santé que pourrait connaître l'enfant
- Fournissent les pièces justificatives demandées
- Acceptent le règlement intérieur de la collectivité (*coupon ci-dessous à rendre signé*)
- Approuvent la charte de bonne conduite des temps de cantine et garderie périscolaires

Les informations du dossier sont alors vérifiées et enregistrées par la mairie qui adresse ensuite au demandeur un mail d'activation de son espace famille sur le portail <https://www.monespacefamille.fr>

Tout changement d'information doit obligatoirement être communiqué à la Mairie : coordonnées, situation familiale, personnes autorisées à venir chercher l'enfant....

2. Modalités de réservation

Les réservations sont programmées en ligne sur le calendrier du service concerné.

- Réservation annuelle : il convient de cocher, pour le service choisi, les jours récurrents de la semaine
- Réservations ponctuelles à la cantine : elles doivent être effectuées rigoureusement avant 09:00 selon le tableau suivant, afin que l'agent municipal puisse commander les repas.

| Avant 09:00 ⬇ | <i>commande du</i> | Repas ⬇ |
|-------------------------|--------------------|-------------------|
| Vendredi | <i>pour</i> | Lundi |
| Lundi | <i>pour</i> | Mardi |
| Mardi | <i>pour</i> | Jeudi |
| Jeudi | <i>pour</i> | Vendredi |

RAPPELS

- Vacances scolaires : appliquer la même règle et réserver selon ce tableau en fonction du jour de reprise de l'école
 - Annuler le repas en cas d'absence prévue de l'enfant ou en cas de sortie scolaire
-
- Réservations ponctuelles à la garderie : elles doivent être effectuées au plus tard la veille, avant 16:00
 - Annulation : toute annulation ponctuelle doit respecter les mêmes limites que les inscriptions ponctuelles.

3. Absence imprévue d'un enfant - Annulation hors délai

Le service ne sera pas remboursé, mais il convient de signaler l'absence sans tarder afin que l'enfant ne soit pas recherché inutilement.

Pour ce faire, joindre les agents d'accueil du service par appel ou SMS au 06 08 50 00 84

1. La garderie

Si la double condition suivante est remplie, le service de garderie ne sera pas facturé :

- L'enfant est absent de l'école le jour du service
- L'absence a été signalée au service périscolaire avant 09:00 le jour même

2. La cantine

Le repas réservé pourra être conservé sans rupture de la chaîne du froid pour :

- Être remis à la famille entre 11:00 et 11:20
- Être offert à table en partage aux autres enfants
- Dans tous les cas, le responsable de l'enfant doit bien préciser son choix à l'agent de service pour éviter tout quiproquo



4. Retard du représentant légal

Les enfants sont déposés ou repris par leur responsable ou la personne autorisée mentionnée sur « la fiche de renseignement famille ». Une carte d'identité peut être demandée pour s'assurer de son identité.

Tout retard du représentant légal au service périscolaire doit être signalé dans les plus brefs délais, en fonction du caractère d'urgence, l'un ou l'autre des contacts suivants :

- Les agents d'accueil du service par appel ou SMS au 06 08 50 00 84
- La mairie par téléphone au 03 44 76 21 65 aux heures d'accueil téléphonique du secrétariat de mairie

Au-delà de 10 minutes de retard après la sortie de l'école, l'enfant non récupéré sera conduit à la garderie. La prise en charge sera facturée au tarif minimal d'une demi-heure.

5. Le lieu des prestations des services

Les services périscolaires, cantine et garderie, sont assurés à la salle multifonctions rue des Jardins à Villers sur Coudun.

Il est exceptionnellement possible que la garderie soit transférée à l'école élémentaire en cas de nécessité absolue de l'utilisation de la salle multifonctions.

6. Les jours et les horaires

Ils sont assurés les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Ces services ne fonctionnent ni les mercredis ni pendant les vacances scolaires.

1. La garderie

- de 07:15 à 08:30 le matin
- de 16:30 à 18:30 l'après-midi

2. La cantine

- Départ de l'école à 11:30
- Retour à l'école pour 13:30

Selon le temps, les enfants peuvent être raccompagnés dans la cour de leur école vers 13:10 pour jouer sous la surveillance des agents jusqu'à leur prise en charge par les enseignants

7. L'encadrement des services

Les agents assurent l'encadrement des enfants, sur place et pendant les trajets école/salle multifonctions et quatre agents sont présents à la cantine. Ces agents municipaux sont garants de leur sécurité physique et morale.

8. Les activités

Des jeux, des jouets, des coloriages, etc... sont mis à disposition des enfants par les agents. Lorsque le temps le permet, les enfants peuvent jouer dehors sous la surveillance des agents.

Les enfants ont la possibilité de faire leurs devoirs mais les agents ne sont pas habilités à proposer du soutien scolaire.

9. Gestion des comportements

Les enfants doivent respecter :

- Leurs camarades et le personnel
- La nourriture qui leur est proposée
- Les locaux, le mobilier, le matériel mis à leur disposition

Les règles de vie sont définies de manière à formaliser :

- Les droits et devoirs de chacun
- Le respect des enfants, des adultes et de l'environnement
- Les règles d'hygiène

Les comportements irrespectueux, agressifs, injurieux envers les autres enfants ou envers les adultes, de même que les agissements qui perturbent la vie collective, ne sont pas admis. Ils sont notés par les agents dans un cahier prévu à cet effet. Ce cahier est visé par l'adjoint au scolaire et peut donner lieu à un échange avec les responsables légaux.

En fonction de leur gravité, les comportements signalés peuvent faire l'objet d'une punition ou d'une sanction :

- a) Isolement de l'enfant du groupe pendant quelques minutes pour lui permettre de retrouver le calme et de réfléchir à son comportement déviant,
- b) Avertissement oral et information aux parents
- c) Exclusion temporaire de 2 jours des services périscolaires
- d) Exclusion d'une semaine des services périscolaires
- e) Exclusion définitive des services périscolaires

Le respect des règles de vie s'applique à tous, qu'il s'agisse des enfants ou des adultes

10. Les repas

1. La garderie

Petit déjeuner et goûter ne sont pas fournis par la Mairie.

L'enfant peut consommer sur place la collation préparée par ses parents.

2. La cantine

Les repas sont préparés par un prestataire extérieur : ils sont choisis selon des critères de variété, d'équilibre des menus et de respect des normes sanitaires, et réalisés selon le système de la liaison froide.

Les repas sont livrés à la cantine et servis par le personnel de restauration.



11. La santé

L'accueil des enfants dont la santé nécessite une attention particulière doit être défini dans le cadre d'un PAI (*Projet d'Accueil Individualisé*) élaboré à l'initiative des représentants légaux et en lien avec l'enseignant, le directeur de l'école, le service de la médecine scolaire et un représentant de la commune.

Le PAI détermine les solutions d'accueil possibles.

1. Traitement médical

Les agents ne sont pas habilités à administrer ou à laisser un enfant s'administrer un médicament.

Le cas échéant, une personne expressément désignée par les représentants légaux pourra intervenir sous réserve d'une information écrite préalable adressée aux services municipaux.

2. Maladie ou incident

- Incident bénin : les agents apportent les premiers soins et les représentants légaux sont informés lorsqu'ils viennent chercher l'enfant.
- Evènement grave mettant en péril la santé de l'enfant : ce dernier est confié aux services de premiers secours pour être conduit aux urgences. Les parents sont avertis dans les plus brefs délais.

12. Service minimum

En cas de grève, un service minimum de garderie est organisé lorsque 25% au moins des enseignants sont grévistes. Les enfants qui n'ont pas de solution d'accueil sont pris en charge de 08:30 à 16:30. Le service de cantine est assuré pour les enfants inscrits. Les services de garderie du matin (07:15 - 08:30) et du soir (16:30 - 18:30) sont maintenus dans la mesure du possible.

13. Tarifification

1. La garderie

- de 07:15 à 07:30 : gratuit
- ½ heure : 1,25 €
- 1 heure : 2,50 €

Facturation à la ½ heure

Toute ½ heure entamée est facturée

2. La cantine

- 1 repas : 6,05 € (*menu du jour + pain et eau*)

Ce prix est susceptible de subir des évolutions en lien avec la conjoncture économique.

Le coût du service de garderie qui suit le repas pris à la cantine est intégré au prix du repas.

Il est à noter que les tarifs de garderie et de cantine intègrent les frais de fonctionnement des services : assurances, éclairage, chauffage, eau, entretien et amortissement des locaux et des matériels, rémunération du personnel ...



14. Facturation et paiement

Le titulaire du compte reçoit sa facture mensuelle sur l'application smartphone, par mail ou courrier postal. Les factures peuvent être consultées au format PDF pendant 90 jours.

Le règlement doit être effectué sous 30 jours :

1. Par CB ou prélèvement

Simple et rapide, sur le serveur de paiement sécurisé PayFip de la Direction Générale des Finances Publiques.

La confirmation et l'attestation de paiement sont reçues par mail ou par voie postale.

2. En espèces

Auprès d'un buraliste qui flashe le QR code de l'avis de paiement pour un règlement en espèces ou par CB.

Recherche d'un buraliste agréé :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>

Ce mode de paiement est validé depuis le 28 juillet 2020

15. Acceptation du règlement intérieur des services périscolaires

L'inscription aux services périscolaires vaut acceptation du règlement intérieur des services périscolaires de la commune de Villers-sur-Coudun.

La commune de Villers sur Coudun se réserve le droit de modifier ce règlement intérieur en fonction des nécessités de service et de l'évolution des dispositions légales réglementaires en vigueur.

Ces modifications seront soumises à l'approbation du conseil municipal et seront portées à la connaissance des responsables légaux.





MAIRIE de VILLERS-sur-COUDUN

Département de l'Oise - Arrondissement de Compiègne

Canton d'Estrées Saint Denis

Communauté de Communes du Pays des Sources

Croix de Guerre 1914 - 1918

Charte de bonne conduite des temps de cantine et garderie

Le service périscolaire est un lieu de vie en collectivité, où il est essentiel d'avoir des règles pour vivre ensemble en bonne intelligence

C'est un moment qui permet de :

- ✓ apprendre à vivre ensemble
- ✓ découvrir de nouveaux goûts
- ✓ discuter avec les copains
- ✓ passer un bon moment
- ✓ faire des activités

1) Le temps de l'appel :

- C'est un temps très important où les agents vérifient les inscriptions : je suis donc calme et attentif lors de la mise en rang pour permettre aux adultes de voir si tout le monde est présent.

2) Le temps du repas :

- Je respecte les lieux et le matériel.
- Je ne me lève pas sans autorisation. Je parle calmement à mes voisins de table.
- Je goûte à tous les plats. Je ne joue pas avec la nourriture et je ne gaspille pas.
- Je mange à mon rythme ; s'il reste suffisamment de nourriture, je peux être resservi.
- Je participe au rangement en fin de repas. Je sors tranquillement sans bousculade.

3) Politesse & Respect :

- J'utilise les « 5 mots magiques » : Bonjour - Au Revoir - S'il vous plaît - Merci - Pardon
- Je suis poli et je parle correctement aux adultes et à mes camarades.
- Je ne me moque pas de mes amis.
- L'adulte n'est pas mon copain : j'écoute ses consignes.
- Afin de jouer et de manger en toute tranquillité, je respecte les consignes des adultes et les décisions qu'ils prennent.
- Je fais preuve d'entraide et de fairplay : je ne me bats pas, je n'insulte pas... et en cas de problème, je vais voir un adulte.

4) Hygiène et santé :

- Je me lave les mains régulièrement notamment avant et après le repas.
- Je demande à un adulte la permission d'aller aux toilettes.

5) Les temps d'activités :

- Je prends soin du matériel qui m'est confié. Lorsque j'ai terminé je range tout ce dont je me suis servi.
- Je respecte les idées des autres, même si je ne suis pas d'accord. Je ne me moque pas d'eux ni de ce qu'ils font.

Date :

Signature des parents ou responsables
Précédée de la mention manuscrite
« Lu et approuvé »

Eventuellement, signature de(s) enfant(s)

Nom Prénom :

Classe :





MAIRIE de VILLERS-sur-COUDUN

Département de l'Oise - Arrondissement de Compiègne
Canton d'Estrées Saint Denis
Communauté de Communes du Pays des Sources
Croix de Guerre 1914 - 1918

Acceptation du règlement intérieur des services

Je soussigné(e) représentant(e) légal(e)
de l'enfant

scolarisé(e) à l'école de Villers-sur-Coudun en (cocher la case correspondante)

maternelle élémentaire

reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur des services périscolaires de cantine et de garderie et m'engage à le respecter.

Date :

Signature précédée de la mention manuscrite « *Bon pour accord, lu et approuvé* ».

